

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 4 juin 2019 portant désignation des membres de la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

A.M. 30-11-2022

M.B. 21-02-2023

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les articles 132 à 134 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 relatif à la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2019 portant désignation des membres de la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'article 1^{er} ;

Considérant qu'il convient de remplacer des membres visés à l'article 133, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o et 10^o du décret du 18 janvier 2018 ;

Considérant les propositions de l'Union des Conseillers Directeurs du 11 mars 2022 ;

Considérant la proposition de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis du 4 octobre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 4 juin 2019 portant désignation des membres de la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les mots « Monsieur Guy DE CLERCQ » sont remplacés par les mots « Madame Anne DETHY ».

Article 2. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 4 juin 2019 portant désignation des membres de la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les mots « Monsieur Dominique MOREAU » sont remplacés par les mots « Monsieur Michaël VERHELST ».

Article 3. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 4 juin 2019 portant désignation des membres de la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les mots « Monsieur Allal MESBAHI » sont remplacés par les mots « Madame Amanda BAUTISTA ».

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} novembre 2022.

Bruxelles, le 30 novembre 2022.

V. GLATIGNY